

**Le mardi 7 avril 2026**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le mardi 7 avril 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présent : Rosane Roy, greffière, Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

---

**PROPOS DU MAIRE****154-04-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant le sujet suivant :

- 13.1 Congédiement d'un employé municipal
- 13.2 Congédiement d'un employé municipal
- 13.3 Bail à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 concernant la location du presbytère de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption

**155-04-26****APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 16 ET 23 MARS 2026 ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**ATTENDU QU'**une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 16 et 23 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, ceux-ci sont soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée aux résolutions numéros 437-08-25 et 499-09-25 adoptées par le conseil municipal aux séances ordinaires du 11 août et du 2 septembre 2025, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tels que corrigés.

**156-04-26****ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE**

**ATTENDU** le désir de la Ville de Victoriaville de prévoir un cadre clair pour la gestion de la dette;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'approuver la Politique de gestion de la dette, copie de cette politique étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

**157-04-26****DEMANDE DE FINANCEMENT À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) DANS LE CADRE DU PLAN INTÉGRÉ DE FORESTERIE URBAINE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite mettre en place un plan opérationnel de la forêt urbaine en continuité avec le Plan d'augmentation de la canopée 2024-2026;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite acquérir des données LIDAR et des orthophotos afin de mettre à jour l'inventaire de ses arbres;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite élaborer une stratégie de plantation d'arbres visant à orienter les interventions sur l'ensemble du territoire, notamment en fonction des priorités municipales, telles que la promotion du concept 3-30-300 et l'augmentation de la canopée;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite réaliser une modélisation de la croissance de la canopée afin de fixer des objectifs réalistes de plantation et d'évolution de la canopée, et d'orienter la stratégie de plantation.

**ATTENDU QUE** le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) entreprend, en collaboration avec la Ville, le projet *Plan intégré de foresterie urbaine de la Ville de Victoriaville*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville reconnaisse le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) à titre de porteur de projet et l'autorise à déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le projet *Plan intégré de foresterie urbaine de la Ville de Victoriaville*, réalisé en partenariat avec la Ville.

**158-04-26****ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2025 DES POLITIQUES SOCIALES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter le bilan 2025 du Plan d'action des politiques sociales de Victoriaville dans lequel sont présentées les réalisations municipales, notamment celles à l'égard des personnes en situation de handicap, en vue de l'acheminer à l'Office des personnes handicapées du Québec et de le diffuser auprès de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'adopter le bilan 2025 du Plan d'action des politiques sociales de la Ville de Victoriaville et de déposer le document auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Nathalie Roussel, conseillère stratégique au Bureau du développement durable, à titre de responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées auprès de l'OPHQ, à déposer les documents requis à cet effet.

**159-04-26**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE DES ÉLUS**

Communication est donnée d'un rapport de M<sup>me</sup> Rosane Roy, greffière, relatif au dépôt d'une attestation confirmant la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en conformité de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**160-04-26**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

**161-04-26**

### **PROCLAMATION DU MOIS DE SENSIBILISATION À L'AUTISME 2026**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de décréter le mois d'avril Mois de la sensibilisation à l'autisme;

**ATTENDU QUE** le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**ATTENDU QU'**encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

**ATTENDU QU'**informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

**ATTENDU QU'**un enfant sur 64 âgé de cinq (5) à dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de proclamer le mois d'avril Mois de la sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en oeuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

#### **162-04-26**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026 qui se déroulera du 19 au 25 avril 2026 sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le. »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026 qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026.

#### **163-04-26**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2026**

**ATTENDU QUE** l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;

**ATTENDU QUE** pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

**ATTENDU QUE** le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

**ATTENDU QUE** l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyennes et citoyens de notre Ville seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

**ATTENDU QU'**il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026, Semaine de l'action bénévole 2026 et d'inviter les citoyennes et les citoyens à maintenir et à renouveler l'esprit du bénévolat en s'engageant à répondre aux besoins communautaires de notre Ville.

#### **164-04-26**

#### **LISTE DES COMPTES DU 5 AU 25 MARS 2026 TOTALISANT 7 986 299,55 \$**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du 5 au 25 mars 2026 de la Ville de Victoriaville comportant 11 pages, totalisant 7 986 299,55 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division de la trésorerie, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du 5 au 25 mars 2026 de la Ville de Victoriaville, totalisant 7 986 299,55 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite soient acceptés et payés.

#### **165-04-26**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

**ATTENDU** l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aides financières et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

#### **166-04-26**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1645-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX POUR L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE JULIE AINSI QUE LES TRAVAUX DE L'ÎLOT CENTRAL**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 16 mars 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1645-2026 décrétant une

dépense et un emprunt de 93 518 \$ en vue des travaux pour l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage de la rue Julie, ainsi que des travaux d'infrastructures vertes de drainage sur l'îlot central, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1645-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **167-04-26**

#### **SOUMISSIONS REÇUES EN VUE DE L'ACQUISITION DE BÉTON BITUMINEUX À L'USINE POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition de béton bitumineux à l'usine pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes non incluses)</b>
Groupe Colas Québec inc.	289 646,40 \$
Construction DJL inc.	282 093,90 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Construction DJL inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction DJL inc., au montant de 253 639,50 \$, taxes non incluses, excluant le transport, concernant l'acquisition de béton bitumineux à l'usine pour l'année 2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 11 mars 2026 et basée sur des quantités anticipées.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Lachapelle, à signer tout acte ou tout document donnant effet à la présente.

#### **168-04-26**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE LAPIERRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de mise à niveau de la conduite de refoulement du poste de pompage Lapierre;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

**ATTENDU QU'**au terme de ce processus d'évaluation qualitative, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Artelia Canada inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'accorder le contrat de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de mise à niveau de la conduite de refoulement du poste de pompage Lapierre à Artelia Canada inc. et d'autoriser la réalisation des volets 1 et 2 pour un montant de 184 009,78 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 20 février 2026.

#### **169-04-26**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN ÉLECTRICIEN SUR DEMANDE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE FEUX DE CIRCULATION POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat pour les services d'un électricien sur demande pour les bâtiments municipaux ainsi que pour l'entretien et la réparation de feux de circulation pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes non incluses)
Groupe Kopers inc.	Lot 1 : 241 250,00 \$ Lot 2 : 97 420,00 \$
Les Entreprises SLE inc.	Lot 1 : 211 500,00 \$ Lot 2 : 90 280,00 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission, soit celle de Les Entreprises SLE inc., est conforme ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission des Entreprises SLE inc., au montant total de 211 500,00 \$, taxes non incluses pour le lot 1 et de 90 280,00 \$, taxes non incluses pour le lot 2, concernant les services d'électricien sur demande pour les bâtiments municipaux ainsi que pour l'entretien et la réparation de feux de circulation pour l'année 2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 3 mars 2026.

#### **170-04-26**

#### **EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE EN ACQUISITION, FIDÉLISATION ET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS » AU SEIN DU SERVICE DU CAPITAL HUMAIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre permanent de « Conseillère en acquisition, fidélisation et développement des talents » au sein du Service du capital humain;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Mme Florence Verville, au poste cadre permanent de « Conseillère en acquisition, fidélisation et développement des talents » au sein du Service du capital humain, à compter du 7 avril 2026, avec une période probatoire de six (6) mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche : Catégorie 10, échelon 1

À la permanence : Catégorie 10, échelon 2

### **171-04-26**

#### **OPTIMISATION DE LA DIVISION COUR MUNICIPALE DU SERVICE JURIDIQUE**

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de modification à la structure administrative de la Division de la Cour municipale au sein du Service juridique ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes, et ce, rétroactivement au 1er avril 2026 :

Modification	Classe
Création d'un poste syndiqué col blanc permanent temps plein d' « Adjoint(e) administratif(ve) et percepteur(trice) des amendes », Division Cour municipale	Les conditions salariales sont conformes aux dispositions contenues dans la convention collective des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville en vigueur, soit  Classe 7
Abolition d'un poste syndiqué col blanc permanent temps plein de « Commis préposé.e » à la Cour municipale	À compter du 1er avril 2026

Les autres conditions de travail inhérentes au poste ci-haut mentionné sont conformes aux dispositions contenues dans la convention collective des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville en vigueur.

De plus, il est également résolu d'approuver l'organigramme du Service juridique et de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions dudit organigramme.

### **172-04-26**

#### **AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RECTIFICATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1642-2026**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1585-2024 établissant un Programme d'aide financière pour la rectification des raccordements inversés, de manière à :

- a) remplacer les annexes 1, 2 et 3;
- b) supprimer l'article relatif à la non-admissibilité au programme d'un propriétaire ayant des dettes impayées à l'endroit de la Ville, telles que des arrérages, des tarifs, des compensations, une amende ou des frais divers;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement numéro 1642-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **173-04-26**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1644-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1445-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 16 mars 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1644-2026 remplaçant le Règlement numéro 1445-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1644-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **174-04-26**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

**ATTENDU QU'**à la séance extraordinaire du 23 mars 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1650-2026 modifiant le Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à remplacer l'annexe suivante :

Annexe 1 : Service de la gestion du territoire;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1650-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

### **175-04-26**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 12, RUE DONAT**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 12, rue Donat et ayant pour objet de permettre la construction d'un garage ayant une hauteur de 6,58 mètres comparativement à la hauteur maximale de 6,00 mètres prescrite par l'article 5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 067-03-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce que le garage soit localisé dans la cour arrière.

### **176-04-26**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 142, RUE VALÈRE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 142, rue Valère et ayant pour objet de permettre :

- a) que le bâtiment principal soit situé à une distance de 1,75 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 15,00 mètres (article 3.2.1);
- b) qu'un garage soit situé à une distance de 1,75 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 15,00 mètres (article 3.2.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 066-03-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

**177-04-26****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 741, RUE DE L'ACADIE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 741, rue de L'Acadie et ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement composée de 141 cases comparativement au nombre minimal de 169 cases prescrit par les articles 8.5.1 et 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 065-03-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

**178-04-26****DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 36, RUE DES ANÉMONES**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 36, rue des Anémones et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'un conteneur à déchets soit situé à une distance de 0,0 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,2 mètre (article 5.1.1);
- b) qu'une allée de circulation commune empiète devant la façade avant du bâtiment principal alors que c'est interdit (article 8.2.2);
- c) qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 0,80 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,0 mètres (article 8.2.6);
- d) qu'une aire de stationnement commune ait une superficie d'îlots de verdure de 37,0 m<sup>2</sup> comparativement à la superficie minimale prescrite de 53,0 m<sup>2</sup> (article 8.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être partiellement acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 075-03-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures formulées aux paragraphes a), b), et d) telles que formulées et de refuser la dérogation mineure formulée au paragraphe c).

**179-04-26****DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 418, RUE NOTRE-DAME EST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 418, rue Notre-Dame Est et ayant pour objet de permettre :

- a) l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 3 cases comparativement au nombre minimal prescrit de 6 cases (articles 8.5.1 et 8.5.2);
- b) qu'une aire de stationnement soit implantée à une distance de 0,07 mètre de la ligne latérale limitrophe à un usage résidentiel comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.3.2);
- c) l'aménagement d'une aire de stationnement qui ne permet pas l'entrée depuis la rue et la sortie vers la rue des véhicules en marche avant contrairement à l'obligation (article 8.4.1);
- d) que l'allée de circulation puisse être utilisée comme case de stationnement alors que c'est interdit (article 8.4.1);
- e) l'aménagement d'une aire de stationnement dont les cases ne sont pas délimitées par des lignes, contrairement à l'obligation (article 8.4.1);
- f) l'aménagement d'une aire de stationnement sans surlargeur de manœuvre, contrairement à l'obligation d'aménager une surlargeur de manœuvre ayant une largeur de 6,00 mètres et une profondeur de 1,20 mètre (article 8.4.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être partiellement acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 064-03-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures formulées aux paragraphes a), b), c), d) et f) telles que formulées et de refuser la dérogation mineure formulaire au paragraphe e).

**180-04-26****PROJET AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :

- a) 119, rue Saint-Jean-Baptiste, zone M-402, Lotissement (recommandation n° 068-03-26);
- b) 905, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-412, Lotissement (recommandation n° 067-03-26);
- c) 321, rue Notre-Dame Ouest, zone M-427, Démolition du garage (recommandation n° 071-03-26);
- d) 32, rue Arthur, zone H-043, Modifications des plans de construction (recommandation n° 072-03-26);
- e) 123-125, boulevard des Bois-Francis Nord, zone M-406, Démolition des bâtiments (recommandation n° 073-03-26);
- f) 846, boulevard des Bois-Francis Sud, zone M-411, Aménagement de terrain et modifier un appentis et une galerie sur un monument historique (recommandation n° 074-03-26);
- g) 36, rue des Anémones, zone C-506, Modifications aux aménagements de terrain d'un projet déjà accepté (recommandation n° 076-03-26);
- h) 63-63A, rue Perreault, zone H-050, Agrandissement pour ajout de 3 logements (recommandation n° 078-03-26).

#### **181-04-26**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-07 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 226, RUE CATHERINE**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-07 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 226, rue Catherine, l'aménagement d'un stationnement dont l'implantation est dérogatoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont partiellement respectés;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

**ATTENDU QUE** le projet respecte partiellement les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-07 (115-03-26) à la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 30 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

## 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 339 286 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-107.

## 2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'aménagement d'un stationnement à une distance de 0,55 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6).

### 182-04-26

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-08 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 494, RUE DE BIGARRÉ**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-08 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 494, rue De Bigarré, la régularisation d'une remise dont l'implantation est dérogatoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-08 (116-03-26) à la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 30 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-08 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

## 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 949 917 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-053.

## 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'une remise dont l'avant-toit est situé à une distance de 0,06 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,30 mètre (article 5.2.1);
- b) l'implantation d'une remise située à une distance de 0,36 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 5.2.1).

### 183-04-26

#### **ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-01 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 158-162, RUE DÉSIRÉ**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-01 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 158-162, rue Désiré, l'ajout d'une unité de logement portant le nombre total à 4 unités de logement, dont le nombre de logements, l'implantation et l'aménagement du stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-01 (051-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

**ATTENDU** la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

**ATTENDU** l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-01 (117-03-26) à la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 474 848 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-020**.

### 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'ajout d'une unité de logement, portant le nombre total à 4 logements;
- b) l'implantation d'un escalier pour la galerie du deuxième étage vers la rue Désiré, à une distance de 0,30 mètre de la ligne de terrain;
- c) l'implantation d'une galerie et d'un escalier en façade latérale gauche à une distance de 1,20 mètre de la ligne de terrain et d'un avant-toit à une distance de 0,90 mètre;
- d) l'aménagement d'une terrasse au sol en cour avant vers la rue Manic à une distance de 0 mètre de la ligne de terrain;
- e) l'aménagement d'une aire de stationnement composée de 3 cases de stationnement.

### 3. Conditions

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) l'aire de stationnement ne peut être réaménagée;
- c) aucune case de stationnement ne peut être ajoutée sur le terrain;
- d) aucun arbre ne peut être abattu;
- e) la terrasse au sol donnant vers la rue Manic ne peut empiéter sur l'emprise de la Ville;
- f) les galeries et balcons en bois doivent être finis avec une peinture ou une teinture et ne pas être laissés en bois traité sans finition.

**184-04-26**

### **ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-02 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 231-241, RUE THIBAUT**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-02 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 231-241, rue Thibault, une opération cadastrale ainsi que la construction d'un immeuble bifamiliale, dont la superficie, l'implantation des bâtiments principaux et secondaires, l'aménagement du stationnement et l'aménagement du terrain sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-02 (052-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

**ATTENDU** la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

**ATTENDU** l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-02 (118-03-26) à la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026;

**ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 682 632 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-148.

### **2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- autoriser le morcellement du lot numéro 3 682 632 du cadastre du Québec afin de créer deux nouveaux lots, soit les lots numéros 6 667 693 et 6 667 694 dudit cadastre avec les dérogations suivantes:
  - a) le lot numéro 6 667 693 aura une largeur de 16,75 mètres et une superficie de 520 mètres carrés;
  - b) le lot numéro 6 667 694 aura une profondeur 25 mètres;
- la demande vise également à autoriser pour le lot numéro 6 667 693 :
  - a) l'aménagement de quatre cases de stationnement empiétant sur une distance de 7,80 mètres devant la façade avant du bâtiment;
  - b) l'aménagement d'un accès véhiculaire d'une largeur de 10,80 mètres;
  - c) la localisation de l'accès véhiculaire à une distance de 4,50 mètres de l'intersection de deux rues;
- pour le lot numéro 6 667 694 :

- a) l'implantation du garage attaché existant à une distance d'un mètre de la ligne arrière;
- b) la construction d'une habitation bifamiliale située à une distance de 2 mètres de la ligne arrière;
- c) l'implantation d'une remise existante d'une superficie de 37 mètres carrés et située à une distance de 1,45 mètre du garage.

### 3. Conditions

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) l'usage d'entreposage de remorques présent sur le terrain doit cesser;
- c) le garage et la remise doivent être utilisés à des fins résidentielles uniquement;
- d) une partie de l'aménagement du stationnement situé sur la rue de l'Abbé-Duguay devra être régularisé, notamment par le retrait de la case de stationnement située près de l'intersection, laquelle devra être verdie.
- e) la partie de terrain asphaltée située à l'intersection du boulevard Jutras Est et de la rue Thibault devra être reverdie et deux arbres devront être plantés.

### 185-04-26

#### **ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-03 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 277-281, AVENUE PIE-X**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-03 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 277-281, avenue Pie-X, un usage « Entreprise de remorquage sans fourrière » qui n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QU'**aucune modification au bâtiment ou à l'aménagement du terrain n'est prévue;

**ATTENDU QUE** l'usage demandé pourrait générer des nuisances, notamment visuelles;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-03 (053-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

**ATTENDU** la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

**ATTENDU** l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-03 (119-03-26) à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 434 615 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-414**.

### **2. Dérogation autorisée**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1, à savoir :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usage C-10 (commerce contraignant), soit une « Entreprise de remorquage sans fourrière » sur le lot numéro 3 434 615 du cadastre du Québec.

### **3. Conditions**

- a) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- b) aucun entreposage de véhicules et fourrière n'est autorisé.

## **186-04-26**

### **ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-04 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 9, RUE DUBO**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-04 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 9, rue Dubo, un usage « Centre d'hébergement de données numériques » qui n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QU'**aucun agrandissement au bâtiment ou modification à l'aménagement du terrain ne sont prévus;

**ATTENDU QUE** l'usage demandé entraîne peu de nuisances potentielles au voisinage;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-04 (054-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

**ATTENDU** la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

**ATTENDU** l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-04 (119-03-26) à la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 473 161 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE INDUSTRIELLE I-606**.

### **2. Dérogation autorisée**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usage I-1 (Industrie et innovation), soit un « Centre d'hébergement de données numériques » sur le lot numéro 2 473 161 du cadastre du Québec.

### **3. Conditions**

- a) advenant des modifications extérieures au bâtiment, les plans devront être soumis au CCU en fonction des critères architecturaux, d'aménagement et de développement durable applicables du PPCMOI;
- b) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- c) toute modification de projet qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation.

### **187-04-26**

### **ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-05 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 55, RUE HONORÉ**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-05 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 55, rue Honoré, une remise dont l'implantation ne respecte pas les dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-05 (055-02-26) à la séance ordinaire du 2 février 2026;

**ATTENDU** la consultation publique qui a eu lieu le lundi 9 mars 2026;

**ATTENDU** l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-05 (121-03-26) à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

**ATTENDU QU'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 377 188 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-106.

### **2. Dérogation autorisée**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'une remise dont l'avant-toit est situé à une distance de 0,20 mètre et la fondation à une distance de 0,55 mètre d'une ligne de terrain.

### **3. Condition**

Aucune condition exigée

**188-04-26**

**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPH 2026-03 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 63-63A, RUE PERREAULT**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-03, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 63-63A, rue Perreault (lot numéro 2 475 007 du cadastre du Québec), l'agrandissement d'une habitation permettant une habitation multifamiliale dans une zone où c'est interdit;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 24 mars 2026;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU** que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que le projet prévoit l'ajout de 3 unités de logement;

**ATTENDU** que le projet s'intègre bien au secteur;

**ATTENDU** que le projet génère des impacts mineurs sur son environnement;

**ATTENDU** que le projet peut être raccordé par les réseaux;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-03 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2026-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 475 007 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-050.

### 2. Dispositions réglementaires autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible.

- a) permettre la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 6 logements, alors que le Règlement de zonage l'interdit (article 1.5.2);
- b) permettre que les arbres exigés dans l'aire de stationnement ne soient pas situés le long de l'alignement des cases de stationnement, contrairement à l'obligation (article 8.4.1);
- c) que l'allée de circulation existante de 4,00 mètres ne respecte pas la largeur minimale requise de 6,00 mètres (article 8.4.4);
- d) que l'accès véhiculaire existant de 4,60 mètres ne respecte pas la largeur minimale requise de 6,00 mètres (article 8.6.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

### 3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet, incluant les arbres à conserver et à planter, doivent être réalisés tels que présentés sur le plan en annexe;
- c) que la haie de cèdres située le long de la ligne arrière de terrain soit préservée;
- d) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 27 avril 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

### 189-04-26

### **ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2026-02 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 527 ET 531, RANG NAULT**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-02, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 527 et 531, rang Nault, la subdivision

cadastrale et la construction de 4 immeubles de 7 logements (H4), dont le lotissement, l'implantation des bâtiments, l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 24 février 2026;

**ATTENDU QUE** les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

**ATTENDU QUE** le projet a un impact relatif sur son environnement;

**ATTENDU QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPH 2026-02 (122-03-26) à la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 30 mars 2026;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-02 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2026-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 946 573 et 2 947 872 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-432**.

### 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations identifiées dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe A, sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1.

### 3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet doivent être réalisés tels que présentés sur le plan (annexe B);
- c) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable.

#### **190-04-26**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1647-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 16 mars 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1647-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2015, de manière à modifier les dispositions applicables pour certains types de constructions et de bâtiments accessoires pour les propriétés situées à l'intersection de deux rues, communément appelées « lots d'angle » ou « lots de coin »;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 30 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'adopter sans changement le second projet de règlement numéro 1647-2026 tel que soumis.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **191-04-26**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT DANS LA COURBE INTÉRIEURE DES RUES JEAN-FRANÇOIS ET MARIE-PERLE**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement dans la courbe intérieure des rues Jean-François et Marie-Perle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement dans la courbe intérieure des rues Jean-François et Marie-Perle, en tout temps, sur une distance totale d'environ 25 mètres, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

**192-04-26****RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT HIVERNAL SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES COLLÈGES**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur un côté de la rue des Collèges;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à :

- interdire le stationnement sur le côté est de la rue des Collèges, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> avril, excepté pour un débarcadère de 5 minutes, entre la rue des Écoliers et l'entrée charretière,
- interdire le stationnement sur le côté est de la rue des Collèges, en tout temps, entre l'entrée charretière et la rue de la Joie;

le tout, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

**193-04-26****AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL**

**ATTENDU** la demande formulée par le Tour cycliste des policiers de Laval en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage des cyclistes dans le cadre du Tour cycliste des policiers de Laval le mercredi 27 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande formulée par le Tour cycliste des policiers de Laval, et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la ville de Victoriaville dans le cadre du Tour cycliste des policiers de Laval le mercredi 27 mai 2026.

**194-04-26****AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU 2026**

**ATTENDU** la demande formulée par l'organisme Fondation Charles-Bruneau en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage des cyclistes dans le cadre de l'événement cycliste Tour CIBC Charles-Bruneau qui aura lieu les 8 et 9 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande formulée par l'organisme Fondation Charles-Bruneau, et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Victoriaville dans le cadre de l'événement cycliste Tour CIBC Charles-Bruneau qui aura lieu les 8 et 9 juillet 2026.

**195-04-26****FERMETURE DE RUES EN VUE DE L'ÉVÉNEMENT BONJOUR PRINTEMPS 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture de diverses rues en vue de l'événement Bonjour Printemps organisé par le Grand Défi de Victoriaville qui aura lieu du 7 au 9 mai 2026;

**ATTENDU QUE** deux circuits en milieu urbain (5 km et 2,5 km) seront nécessaires pour une réalisation sécuritaire de l'activité tout en limitant l'impact sur la circulation automobile;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, à l'exclusion du conseiller Yanick Poisson qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, propose de décréter la fermeture de diverses rues, de 6 h à 12 h le vendredi 8 mai, ainsi que de 6 h à 16 h le samedi 9 mai, selon la programmation déposée, en vue de l'événement Bonjour Printemps organisé par le Grand Défi de Victoriaville qui aura lieu du 7 au 9 mai 2026.

**196-04-26****FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ ORGANISÉ PAR LA PETITE ÉCOLE VISION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture d'une partie de la rue Olivier, entre la rue Notre-Dame Est et l'entrée du stationnement Saints-Martyrs-Canadiens, afin de permettre la tenue d'un événement privé au numéro 265, rue Notre-Dame Est, dans le stationnement adjacent à la rue Olivier, le mercredi 17 juin 2026, de 15 h 30 à 18 h 30;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une partie de la rue Olivier, entre la rue Notre-Dame Est et l'entrée du stationnement Saints-Martyrs-Canadiens, afin de permettre la tenue d'un événement privé au numéro 265, rue Notre-Dame Est, dans le stationnement adjacent à la rue Olivier, le mercredi 17 juin 2026, de 15 h 30 à 18 h 30.

**197-04-26****VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a le pouvoir de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville possède plusieurs créances pour des taxes foncières impayées à l'égard des immeubles mentionnés dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit;

**ATTENDU QUE** le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, à l'enchère publique, le 4 juin 2026, à 9 h, et ce, à la salle de la cour municipale située au 1, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère sont mentionnés dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

#### **198-04-26**

#### **ENTENTE DE SUBVENTION À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES BOIS-FRANCS POUR LA RÉFECTION DE LA PLACE RITA ST-PIERRE**

**ATTENDU** l'entente de subvention à intervenir avec la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs et la Ville de Victoriaville pour la réfection de la place Rita St-Pierre;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de subvention à intervenir avec la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs et la Ville de Victoriaville pour la réfection de la place Rita St-Pierre, aux conditions énoncées à ladite entente.

De plus, il est résolu d'autoriser M. Raoul Pascal, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise.

#### **199-04-26**

#### **PROJET D'ACTE À INTERVENIR CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE LA BONAVENTURE**

**ATTENDU** le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Jacob Landry concernant un terrain situé sur le boulevard de la Bonaventure (lots numéros 2 950 680 et 2 950 681 du cadastre du Québec), préparé par Me Justin Tessier, notaire.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'acte de vente concernant le terrain situé sur le boulevard de la Bonaventure (lots numéros 2 950 680 et 2 950 681 du cadastre du Québec) à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Jacob Landry, aux conditions énoncées à l'acte joint à la présente résolution comme si ici au long reproduit, préparé par Me Justin Tessier, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer l'acte tel que soumis.

#### **200-04-26**

#### **PROJET D'ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR CONCERNANT UN FOSSÉ D'ARRIÈRE-LOTS SUR LA RUE CORMIER**

**ATTENDU** le projet d'acte de servitude de construction, de maintien en état et d'entretien d'un fossé d'arrière-lots sur la rue Cormier à intervenir entre la compagnie 9027-9001 Québec inc. et la Ville de Victoriaville, préparé par Me Jean Pierre Pelletier, notaire, en faveur du bassin de rétention appartenant à la Ville et situé au numéro 124, rue Cormier contre les immeubles portant les numéros 130 à 190, rue Cormier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'acte de servitude de construction, de maintien en état et d'entretien d'un fossé d'arrière-lots sur la rue Cormier en faveur du bassin de rétention situé au numéro 124, rue Cormier à intervenir entre la compagnie 9027-9001 Québec inc. et la Ville de Victoriaville, comme indiqué au plan ci-joint et aux autres conditions énoncées à l'acte joint à la présente résolution comme si ici au long reproduit, préparé par Me Jean Pierre Pelletier, notaire;

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer l'acte tel que soumis.

#### **201-04-26**

##### **CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

**ATTENDU** la communication donnée d'un rapport relatif à des faits et gestes posés par un employé municipal;

**ATTENDU** les reproches présentés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'entériner la fin d'emploi de l'employé municipal, et ce, en date de la présente résolution.

#### **202-04-26**

##### **CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

**ATTENDU** la communication donnée d'un rapport relatif à des faits et gestes posés par un employé municipal;

**ATTENDU** les reproches présentés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'entériner la fin d'emploi de l'employé municipal, et ce, rétroactivement au 25 mars 2026.

#### **203-04-26**

##### **BAIL À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2028 CONCERNANT LA LOCATION DU PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION**

**ATTENDU** le bail à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 concernant la location du presbytère de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption situé au 129, rue Larivière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2028 concernant la location du presbytère de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption situé au 129, rue Larivière, pour une période de 27 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et se terminant le 30 juin 2028, et aux autres conditions énoncées audit bail.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, M. Jean-François Béliveau, à signer le bail tel que soumis.

#### **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

#### **204-04-26**

#### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle Mme Sylvie Lemelin, formule diverses questions et reçoit réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

#### **205-04-26**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18h46, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, la séance est levée.

---

VINCENT BOURASSA  
Maire

---

ROSANE ROY  
Greffière